



*Commune des Avirons*

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**

-----

Par suite d'une convocation en date du **06 avril 2021**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **15 avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **06 avril 2021**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

**Procurations** : Mme Line Rose BAILLIF a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à M Stéphane VARCOURT – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

**Absents** : Mme Julie Rose MEZINO – M. Paul FORT

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **M. Stéphane VARCOURT** pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Hôtel de Ville*

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

**1) Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2021

**2) Décision modificative n° 1 au Compte Principal 2021**

**3) Vote des taux de taxes foncières 2021**

**4) RPA OPALE**

- Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération « *RPA Opale* » – 40 LLTS et 24 LLS

**5) Opposition au transfert de la compétence PLU à la CIVIS**

**6) Convention cadre entre la Commune et l'Association Conservatoire Botanique National (CBN-CPIE) et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin**

- Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI)
- Approbation

**7) Mise en place d'un village solaire sur le quartier du Tévelave**

- Information du conseil

**8) Ecole Maternelle du Centre**

- Dénomination

& &  
&

**AFFAIRE N° 1 /**

**Compte-rendu des décisions**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2021

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

M René VLODY a contesté l'indication donnée quant à la publication faite sur le poste de directeur du CCAS en précisant que cette dernière n'était pas sur le site du Centre de Gestion.

Le Maire lui a répondu que le Procès-Verbal retranscrit ce qui a été dit en Conseil.

La Collectivité a confirmé que les vacances d'emplois tant sur le poste de directeur que sur celui de directeur par intérim ont bien été faites et publiées sur le site du Centre de Gestion.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le contenu du procès-verbal de la séance du 26 mars 2021.

& &  
&

**AFFAIRE N° 2 /      **Décision modificative n° 1 au Compte Principal 2021****

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la décision modificative du compte principal 2021 telle que ci-dessous proposée :

Fonctionnement		Investissement	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
<b>Chapitre 023</b>	<b>+ 108 512,00</b>		
• 023 Virement à la section d'investissement	+ 108 512,00		
<b>Total</b>	<b>108 512,00</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre 73</b>	<b>+ 229 322,00</b>	<b>Chapitre 16</b>	<b>- 108 512,00</b>
• 73111 "Impôts Directs locaux"	236 333,00	• 1641 "Emprunts en euros"	- 108 512,00
• 7318 " Autres impôts locaux ou assimilés"	- 7 011,00		
<b>Chapitre 74</b>	<b>- 120 810,00</b>	<b>Chapitre 021</b>	<b>108 512,00</b>
• 74835 " Etat compensation au titre exon T.H"	- 122 049,00	• 021 "Virement de la section de fonctionnement"	108 512,00
• 74834 " Etat compensation au titre exon T.F"	1 239,00		
<b>Total</b>	<b>108 512,00</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Le Maire a précisé que lors de l'adoption du budget primitif, la Commune ne disposait pas des bases fiscales 2021. Le Conseil a, en conséquence, reconduit le produit attendu de l'année 2020.

Les bases ayant été notifiées fin Mars, il convient d'ajuster le prévisionnel budgétaire.

Il a ajouté que la proposition de décision modificative respecte les orientations budgétaires à savoir :

- ✓ Un produit attendu qui vise au maintien des taux de taxes foncières ;
- ✓ Une volonté de réduire autant que possible l'enveloppe prévisionnelle d'appel à l'emprunt.

Il a donc demandé au Conseil de prendre en le complément de recettes fiscales attendues au chapitre 73, d'ajuster les compensations au chapitre 74 et d'affecter le surplus de recettes soit 108 512,00 euros au prélèvement au profit de la section d'investissement. Ce jeu d'écriture permet de diminuer d'autant l'enveloppe prévisionnelle d'emprunts.

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote

.../...

- Voter la décision modificative telle que proposée

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A fixé le niveau de vote au chapitre ;
- A voté la décision modificative telle que proposée ci-dessus.

& &  
&

### AFFAIRE N° 3 /      **Vote des taux de taxes foncières 2021**

Il a été rappelé au Conseil Municipal que :

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales en matière de taxes locales. En effet, la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) est faite en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Toutefois, le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune.

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

En 2021, le dégrèvement de TH sur les résidences principales institué en 2018 au bénéfice des 80 % des foyers les plus modestes est transformé en exonération totale et les 20 % de ménages encore redevables de la taxe sont exonérés à hauteur de 30 % de leur cotisation.

Afin de limiter les hausses de cotisation pour ces 20 % de contribuables, le gel des taux d'imposition au niveau de ceux appliqués en 2019 est poursuivi en 2021.

Ce gel est également applicable à la TH sur les résidences secondaires ainsi qu'à la THLV perçues par les communes. A compter de 2023, les communes recouvreront leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

De même, le gel des délibérations d'exonération et d'abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties permet d'éviter les ressauts d'imposition pour les contribuables : le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est donc également suspendu en 2021.

Pour ce qui concerne notre territoire :

Pour rappel, notre fiscalité était la suivante :

	Bases	Taux	Produit net perçu
Taxe d'habitation	9 523 366	12,83 %	1 221 848
Taxe foncière bâtie	7 224 209	16,61 %	1 200 019
Taxe foncière non bâtie	29 367	38,27 %	11 239
<b>TOTAL</b>			<b>2 433 106</b>

Nous disposons d'un volume d'allocations compensatrices :

- ✓ Au titre de la taxe d'habitation et d'un produit moyen issu des rôles complémentaires de TH de : **133 767 euros** ;
- ✓ Au titre de la TF de : **29 856 euros** ;

Au total, les ressources se sont élevées à **2 596 729 euros**.

Pour le Conseil Départemental :

Bases	Taux	Produit net perçu par le Conseil Départemental en 2020
7 224 209	12,94 %	941 505

Au titre des allocations compensatrices de TF, le Conseil Départemental a perçu 1 271 euros.

### Fixation de la fiscalité 2021 :

En 2021, il convient donc de prendre en compte le fait que la perte de la taxe d'habitation est compensée à la commune par le transfert de la taxe foncière bâtie (TFB) du Conseil Départemental et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

L'état fiscal 1259 COM 2021 fait apparaître :

Bases prévisionnelles	Taux	Produit de référence
Taxe foncière bâtie 7 224 209	29,55 % (*)	2 239 595
Taxe foncière non bâtie 29 367	38,27 %	11 251
<b>TOTAL</b>		<b>2 250 846</b>

(\*) dont taux départemental de 12,94 %

Le produit attendu par la collectivité s'élève à 2 250 846 euros. Les allocations compensatrices de taxes foncières s'élèvent à 31 095 euros. Les autres taxes à 89 609 euros. Le coefficient correcteur appliqué pour la Commune apporte un versement de 333 691 euros.

Au total, les ressources fiscales 2021 seront de **2 705 241 euros** ce qui correspond au produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 29,55 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 38,27 %

Le Maire a rappelé la nouvelle réglementation applicable en matière d'imposition locale. Synthétiquement, en 2021 la réforme met en place le transfert vers la Commune de la part de taxe foncière perçue jusqu'ici par le Conseil Départemental. Pour le contribuable, il n'y aura pas de changement.

La part transférée par le Conseil Départemental ne correspondant pas totalement au montant perçu au titre de la taxe d'habitation, une compensation est versée à la Commune pour couvrir le différentiel et faire en sorte que la ville ne perde pas ses recettes.

Ainsi, en taxe d'habitation, la Commune percevait un produit de 1 221 848 euros. Au titre de sa part sur le foncier, le Département percevait 941 505 euros soit un différentiel de 280 343 euros sur 2020.

En 2021, l'Etat compense la ville à hauteur de 333 691 euros. L'effet dynamique des bases est donc bien pris en compte.

S'agissant du taux, la Commune a un foncier bâti de 16,61%. Le Conseil Départemental était à 12,94%. En 2021, on va donc additionner les deux taux pour avoir une imposition unique au profit de la Commune soit 29,55%.

S'agissant, du foncier non bâti, il n'y a pas de changement.

L'application des taux ci-dessous soit :

- ✓ TFB : 29,55%
- ✓ TFNB : 38,27%

Apporte à la Commune un produit de 2 250 846 euros. En y ajoutant, la compensation de 333 691 euros, les autres taxes (Taxe d'habitation sur les logements vacants ou résidences secondaires) pour 89 609 euros et les allocations compensatrices 31 095 euros. La Collectivité va disposer d'un total de ressources fiscales de 2 705 241 euros. Le Maire a proposé de considérer ce produit comme suffisant et en conséquence de ne pas augmenter les taux en 2021,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a voté les taux en les fixant pour l'année 2021 à :

Taxe Foncière Bâtie	<b>29,55 %</b>
Taxe Foncière Non Bâtie	<b>38,27 %</b>

& &  
&

**AFFAIRE N° 4 /**

**RPA OPALE**

- Demande de garantie d'emprunt de la SIDR pour l'opération « *RPA Opale* » – 40 LLTS et 24 LLS

La présente délibération a pour objet d'apporter la garantie de la Ville à l'emprunt souscrit par la SIDR auprès de la CGSS, pour la réalisation de l'opération de Résidence pour Personnes Agées (RPA) « *Opale* », 40 logements LLTS et 24 logements locatifs sociaux, située au n° 76 Rue du Général de Gaulle aux Avirons.

**Présentation de l'opération**

**Cette opération compte 64 logements T2 adaptés à la personne âgée et au handicap.** Elle est située au 70 Rue du Général de Gaulle aux Avirons. L'opération se compose de 4 bâtiments R+3 qui créent un jardin intérieur collectif. La distribution de tous les logements et du parking en sous-sol (23 places) se fait par un ascenseur et des coursives depuis le jardin central.

La SIDR achète l'opération au promoteur « *Les Villages d'Or* » à l'exception du Club-House qui restera sa propriété.

L'accès principal à la résidence est situé au niveau de la rue principale (rue du Général de Gaulle) et l'accès des véhicules se fait par la partie base depuis la rue de la cheminée (par une voie privée de 3.5m de large en double-sens, circulation en « éclusée »).

Le programme prévoit de nombreux espaces collectifs et points de rencontres, pour favoriser les échanges entre résidents : salle multimédia, salle de soins, salle de prise de repas en commun, jardin potager, élargissement des circulations à chaque étage, ouverture des varangues sur la cour, etc.

Les logements respectant la Réglementation Thermique, Acoustique et Aération (RTAA) DOM et les normes d'accessibilité, sont répartis en :

- ✓ 64 T2 + varangues,
- ✓ 23 places de parking.

La durée prévisionnelle des travaux est de 24 mois et la date prévisionnelle de démarrage des travaux prévue initialement pour le 15/03/2021, sera repoussée au 30/04/2021.

### **Financement de l'opération (LLS et LLTS)**

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

OPERATIONS	MONTANT LLS	MONTANT LLTS	TOTAL LLS + LLTS
<b>DEPENSES</b>			
Charges foncières	492 643,00 €	821 069,00 €	1 313 712,00 €
Bâtiments	2 045 123,00 €	3 378 574,00 €	5 423 697,00 €
Honoraires et Divers	613 399,00 €	1 021 402,00 €	1 634 801,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 151 165,00 €</b>	<b>5 221 045,00 €</b>	<b>8 372 210,00 €</b>
<b>FINANCEMENT DES DEPENSES</b>			
Prêt construction	641 752,00 €*	694 258,00 €**	1 336 010,00 €
Prêt foncier	504 228,00 €	728 926,00 €	1 233 154,00 €
Crédit d'Impôt	1 032 689 €	1 564 453,00 €	2 597 142,00 €
Prêt CGSS	500 000,00 €	1 050 000,00 €	1 550 000,00 €
Subvention LBU	472 496,00 €	1 183 408,00 €	1 655 904,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 151 165,00 €</b>	<b>5 221 045,00 €</b>	<b>8 372 210,00 €</b>

\* Prêt CDC initial de **1 020 533,00 €** ramené à 641 752,00 € après remboursement anticipé à CDC (378 781,00 €).

\*\* Prêt CDC initial de **2 910 960 €** ramené à 694 258 € après remboursement anticipé à CDC (1 564 453 €) préfinancement du C. Impôt + 652 249,00 €).

La SIDR a signé 2 contrats de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dont les montants sont les suivants :

- ✓ **40 LLTS** : contrat n° 96410 pour un montant global de : 3 899 886,00 € (dont un prêt PHB 2.0 Tranche 2018 de 260 000 € dont la date limite de versement était fixée au 1<sup>er</sup> avril 2020) ;
- ✓ **24 LLS** : contrat n° 96412 pour un montant global de : 1 680 761,00 € (dont un prêt PHB 2.0 Tranche 2018 de 156 000 €, dont la date limite de versement était fixée au 1<sup>er</sup> avril 2020).

Et qui sont garantis à 100 % par le Département de la Réunion, selon les délibérations de la commission permanente du 17 juillet 2019.

Elle a également souscrit un prêt complémentaire sans intérêt auprès de la CGSS d'un montant de 1 550 000 € sur une durée initiale de 20 ans, dont la convention de financement a été signée le 2 février 2021. Pour assurer l'équilibre financier de cette opération, la SIDR souhaite porter la durée du prêt à 30 ans, en signant un avenant à la convention, qui est conditionné par certaines exigences prévues dans la circulaire CNAV du 28 mai 2015, dont celle de fournir une garantie.

C'est pourquoi elle a sollicité la Commune.

Le Maire a précisé que cette opération vient alimenter le quota en matière de logements sociaux pour se mettre en conformité avec la loi SRU.

Mme Roseline LUCAS a fait la remarque qu'il y a 64 T2 pour uniquement 23 places de parking.

Elle a souligné son inquiétude quant à la problématique susceptible d'être posée.

Le Maire a répondu qu'il est bien prévu 23 places. C'est peu et c'est une question qui inquiète la Collectivité.

Il a toutefois précisé que cette opération bénéficie des dispositions du décret du 23 juillet 2015 qui précise que lors de la construction d'établissements assurant l'hébergement des personnes âgées, il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement pour 3 places d'hébergement.

Par ailleurs, l'opérateur argue que les statistiques de leurs différentes résidences montrent que dès lors que les opérations sont implantées en centre-ville, la proximité des commerces fait que les personnes âgées ne disposent pas de véhicules.

M. Jean Daniel DENNEMONT a souligné plusieurs points, à savoir :

- ✓ Qu'au niveau de la typologie pour cette opération, il s'agit uniquement de logements T2 ;
- ✓ Que le public concerne les personnes âgées de plus de 60 ans ainsi que les personnes handicapées ;
- ✓ Que la municipalité partage également ce sentiment d'inquiétude concernant le faible nombre d'emplacement de stationnement car non seulement certaines personnes âgées ont une voiture, mais qu'elles ont également la visite de leur famille ;
- ✓ Que ce projet démarré depuis 2018 a été réalisé sur un périmètre restreint et qu'arrivant en bout de chaîne, les marges de manœuvre sont très réduites.

Mme Roseline LUCAS a rajouté que ce type d'opération invite à réfléchir sur un transport gratuit interne à la Commune qui permettrait aux personnes âgées ou handicapées de ne pas avoir de voiture.

M. Jean Daniel DENNEMONT a répondu que ce genre de système existe déjà sur la Commune, via MOBINEO assuré par la CIVIS, mais qu'il fallait malgré tout penser à faciliter le quotidien de ce public.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 550 000 € souscrit par la SIDR auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant total du prêt : 1 550 000 €
  - Durée totale du prêt : 30 ans
  - Taux d'intérêt : 0 %
  - Garantie : 100 % Commune des Avirons.
- D'approuver la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- D'approuver sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, que la Ville des Avirons s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- De dire que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A accordé la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 550 000 € souscrit par la SIDR auprès de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant total du prêt : 1 550 000 €
  - Durée totale du prêt : 30 ans
  - Taux d'intérêt : 0 %
  - Garantie : 100 % commune des Avirons.
- A approuvé la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- A approuvé sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, que la Ville des Avirons s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SIDR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- A dit que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- A autorisé le Maire ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

& &  
&

#### **AFFAIRE N° 5/      Opposition au transfert de la compétence PLU à la CIVIS**

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) avait consacré les modalités de transfert de la compétence PLU aux intercommunalités tout en prévoyant la possibilité aux communes membres des EPCI de s'y opposer, par l'effet d'une minorité de blocage.

En effet, les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection de leur président, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021 sauf nouvelle expression d'une minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population qui s'y opposent).

En application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La minorité de blocage doit donc s'exprimer entre les 1<sup>er</sup> avril et 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que : « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils

.../...

*municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II » ;*

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 30 Juin 2021 ;

Considérant que l'approbation du SCOT permet d'avoir une vision sur l'évolution du projet commun de territoire ;

En conséquence, il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU à la CIVIS,

Le Conseil a été invité à :

- S'OPPOSER au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme à la CIVIS ;
- Dire que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- S'EST OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme à la CIVIS ;
- A dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté.

& &  
&

**AFFAIRE N° 6 / Convention cadre entre la Commune et l'Association Conservatoire Botanique National (CBN-CPIE) et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin**

- Démarche Aménagement Urbain et Plantes Indigènes (DAUPI)
- Approbation

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil que dans le cadre du projet communal de plantation d'un minimum de 6 000 plantes sur la mandature, il a sollicité le CBN-CPIE Mascarin pour disposer d'un accompagnement dans les projets d'aménagement paysager de la ville.

Le CBN-CPIE apporte à la ville notamment :

- ✓ Un soutien technique et scientifique, en lui communiquant les outils développés dans le cadre de la DAUPI : fiches descriptives d'espèces indigènes, fiches d'itinéraires techniques de production d'espèces indigènes, carte des zones favorables des espèces DAUPI, palette végétale adaptée ;
- ✓ Un accompagnement dans la gestion des espèces invasives et le choix des espèces à planter sur son territoire, au travers de formations et d'ateliers dédiés à la reconnaissance et à la gestion des espèces invasives ;
- ✓ Une proposition des plants produits dans le cadre de la démarche **DAUPI** auprès d'un pépiniériste ou horticulteur adhérent à la **DAUPI** ou du CBN-CPIE Mascarin ;
- ✓ Un accompagnement dans l'intégration de la **DAUPI** au Plan Local d'Urbanisme.

La ville s'engage notamment à :

.../...

- ✓ Ne pas planter et ne pas faire planter d'espèces végétales exotiques envahissantes,
- ✓ Prévenir l'introduction et la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur son territoire ;
- ✓ Suivre les recommandations du *Guide des Bonnes Pratiques Horticoles et Paysagères relatif aux plantes invasives à La Réunion* ;
- ✓ Promouvoir et utiliser des espèces alternatives aux espèces invasives : espèces indigènes et espèces exotiques non envahissantes ;
- ✓ Gérer les espèces invasives à l'aide de méthodes alternatives aux produits chimiques ;
- ✓ Encourager les citoyens à ne pas planter d'espèces invasives dans leurs jardins ;
- ✓ Surveiller, contrôler et confiner les espèces invasives dans les zones aménagées ou à enjeu écologique.

Cette convention de partenariat est établie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle sera tacitement renouvelée au terme de la 5ème année après évaluation par les deux parties.

Les actions et missions thématiques découlant de la convention cadre feront l'objet de conventions particulières d'assistance à maîtrise d'ouvrage au travers des différents projets que développera la Ville. Ces conventions particulières préciseront les engagements scientifiques, techniques et financiers de chacune des parties, en particulier les durées précises prévues pour la réalisation des projets et les coûts associés.

Le Maire a rappelé que dans le cadre du projet communal de plantation d'un minimum de 6 000 plantes sur la mandature, il a sollicité le CBN-CPIE Mascarin pour disposer d'un accompagnement dans les projets d'aménagement paysager de la ville.

Cette démarche permettra à la ville de disposer d'un soutien technique et scientifique dans la gestion des espèces invasives et le choix des espèces à planter sur son territoire, dans la gestion des espèces invasives et le choix des espèces à planter sur son territoire.

Le Maire a précisé que ce projet de 6000 plantes indigènes et endémiques entre dans le cadre de la convention DAUPI en lien avec le projet du Département « Un million d'arbres » qui permet aux communes désireuses de s'engager dans cette démarche de bénéficier d'une logistique notamment pour la fourniture de plantes. Il a précisé que l'opération prendra le nom de « Té Cadet, kosa i plant » en référence à M. Thérésien CADET.

Mme Roseline LUCAS a souligné la prise de conscience de chacun pour la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Elle a indiqué qu'il serait intéressant, mise à part le travail réalisé déjà dans les espaces publics et avec les écoles, d'élargir le projet en y incluant les particuliers ce qui permettrait à chaque foyer d'être partenaire au travail de sensibilisation de l'environnement et de ses enjeux.

Elle a proposé au Conseil pour chaque nouvelle construction ou programme de logement, d'offrir des plantes ou arbres.

Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a précisé que cette action est déjà engagée sur le Tevelave (Opération Charles Emilien Grondin), par la livraison notamment de 53 plants.

Le Maire a précisé que les élus en lien avec les services communaux travaillent d'un commun accord pour qu'il y ait toujours une jonction entre la Municipalité et la population.

Il a précisé également que sur conseil du Conservatoire des Mascarins, il sera proposé d'organiser des parcours d'interprétation sur l'histoire des plantes (fiche technique d'identification accessible via internet, action de parrainage).

Cette action contribuera à terme au projet d'attractivité économique de la Commune.

Le Conseil a été invité à :

- Approuver l'inscription de la Commune dans la démarche aménagement urbain et plantes indigènes ;
- Approuver la convention cadre à intervenir entre la Commune et l'Association Conservatoire Botanique National (CBN-CPIE) et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin ;
- Autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention cadre correspondante ainsi que les conventions particulières en découlant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- A approuvé l'inscription de la Commune dans la démarche aménagement urbain et plantes indigènes ;
- A approuvé la convention cadre à intervenir entre la Commune et l'Association Conservatoire Botanique National (CBN-CPIE) et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Mascarin ;
- A autorisé le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention cadre correspondante ainsi que les conventions particulières en découlant.

& &  
&

**AFFAIRE N° 7 /      **Mise en place d'un village solaire sur le quartier du Télélave****  
○ Information du Conseil

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil que la CIVIS a enclenché la mise en place d'un village solaire sur le quartier du Télélave.

Un village solaire est un quartier sur lequel l'intercommunalité et les partenaires souhaitent mener une opération d'installation de chauffe-eau solaires individuels (CESI).

L'objectif de cette action est de proposer un soutien financier aux foyers situés dans le périmètre retenu pour la mise en place de ce village.

Pour la mise en œuvre, la CIVIS s'est appuyée sur les compétences et l'expertise de la SPL Horizon Réunion en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, notamment pour les volets accompagnement, étude et diagnostic.

Les enquêtes de terrain ont ainsi permis d'identifier un nombre prévisionnel de familles bénéficiaires, soit : 77 familles bénéficiaires dont :

- ↳ 39 CESI de 200 litres ;
- ↳ 33 CESI de 300 litres ;
- ↳ 5 CESI de 400 litres.

Ces 77 CESI seront financés par le biais de l'enveloppe plafond de 150 000 € de l'aide au titre du PAP (EDF), par le biais de fonds propres CIVIS et en application des prix unitaires proposés par le solariste.

Pour chaque famille, le coût final d'installation du CESI sera déterminé par le solariste lors d'une visite de site. Il prendra en compte notamment les coûts éventuels des équipements supplémentaires nécessaires (mètre linéaire de cuivre supplémentaire, etc.).

La CIVIS a procédé à un appel d'offres et le marché a été conclu pour :

.../...

- ↳ 39 CESI de 200 litres à 1 894,94 € TTC/unité ;
- ↳ 33 CESI de 300 litres à 2 433,00 € TTC/unité ;
- ↳ 5 CESI de 400 litres à 2 749,91 € TTC/unité.

Le Maire a précisé que pour cette opération la CIVIS s'est portée candidate à l'appel à projets du « Plan d'Accompagnement de Projets de Liaison Electrique de l'Ouest (PAP LEO) lancé par EDF. Il s'agissait pour EDF de financer des actions qui viendraient compenser les impacts environnementaux de la construction de deux lignes électriques haute tension.

L'opération aurait dû être achevée en février 2021. Cependant la crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de l'opération. EDF a donné son accord pour prolonger l'opération. Cette opération devrait commencer incessamment pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention.

M. Frédo FERRERE a ajouté que dans une démarche de transition énergétique, que nous avons décidé d'encourager les habitants à s'équiper en chauffe-eau solaires et à les financer grâce à nos partenariats.

Ainsi, nous avons enclenché avec la CIVIS la mise en place d'un village solaire sur le quartier du Tévelave.

Le Tévelave a été privilégié car géographiquement il se trouve en bout de réseau, et il est souvent victime de délestage et de coupure d'électricité.

Cette démarche constitue un des axes de « développement durable opérationnel », que la Commune souhaite impulser sur son territoire.

Pour la mise en œuvre, la CIVIS s'est appuyée sur les compétences et l'expertise de la SPL Horizon Réunion en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, notamment pour les volets accompagnement, étude et diagnostic.

Les enquêtes de terrain ont ainsi permis d'identifier un nombre prévisionnel de familles bénéficiaires, soit : 77 familles bénéficiaires.

Ainsi, seront déployés sur le village :

- ↳ 39 CESI de 200 litres à 1 894,94 € TTC/unité ;
- ↳ 33 CESI de 300 litres à 2 433,00 € TTC/unité ;
- ↳ 5 CESI de 400 litres à 2 749,91 € TTC/unité.

Soit un prévisionnel total de 167 941,15 euros.

Ces 77 CESI seront financés par le biais de l'enveloppe plafond de 150 000 € de l'aide de l'EDF et par le biais de fonds propres de la CIVIS.

M. René VLODY a demandé quel était le reste à charge des familles.

Le Maire a répondu que, sur sa demande, la CIVIS a décidé de financer la partie « résistance », la participation des familles est égale à ZERO.

Le Conseil a été invité à prendre acte de la conduite de cette démarche sur le quartier du Tévelave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a pris acte de la conduite de cette démarche sur le quartier du Tévelave.

& &  
&

.../...

**AFFAIRE N° 8 / Ecole Maternelle du Centre**

o Dénomination

Le Conseil a été invité à dénommer l'école maternelle du Centre.

Il a été proposé : « **Ecole Maternelle Charles Emile Christ** »

M. Jean Hugues LESQUELIN a donné lecture du parcours de vie de M. Charles Emile Christ.

Mme LUCAS a fait la remarque qu'il était dommage de ne donner que des noms d'homme.

Elle a émis l'idée d'honorer également la mémoire des femmes et a proposé de dénommer l'école du nom de la première directrice de l'école Mme Monique DORSEUIL, mère du député Lorion, ou de la première directrice du bâtiment actuel de l'école du Centre, Mme Brune BENARD.

Le Maire a répondu qu'il y aura d'autres occasions et qu'au lieu de donner des noms de fleurs, la municipalité souhaite mettre en avant les hommes et les femmes qui ont marqué l'histoire de la Commune. Ce travail est en cours.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a approuvé la dénomination telle que proposée ci-dessus.

& &  
&

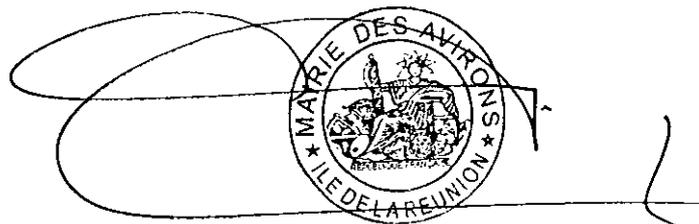
**Pour expédition conforme,**

**Le secrétaire de séance,**



**Stéphane VARCOURT**

**Le Maire,**



**Eric FERRERE**

